

Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Bois de Parsac" sur les communes de Parsac_Rimondeix et de Gouzon - Lettre au commissaire enquêteur Francis VILLETORTE

De : FNE 23 <france.nature.environnement23@gmail.com>

Date : 15/07/2021 21:02

Pour : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la copie recto-verso de mon courrier.

Je vous envoie l'original par la poste.

Avec mes salutations distinguées.

Marie-Christine GIRAULT

Présidente de France Nature Environnement Creuse

--



Siège social : Maison des Associations 12 rue de Braconne 23000 GUERET

france.nature.environnement23@gmail.com

— Pièces jointes : —

2021.07.15 centrale photovoltaïque au sol au Bois de Parsac _ lettre au commissaire enqueteur _ page 1 sur 2.pdf	275 Ko
--	--------

2021.07.15 centrale photovoltaïque au sol au Bois de Parsac _ lettre au commissaire enqueteur _ page 2 sur 2.pdf	303 Ko
--	--------

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE



Marie-Christine GIRAULT

Présidente de France Nature Environnement

Siège social : Maison des associations, 12 rue de Braconne 23000 GUERET

Adresse postale : 18, Le Magnoux – 23220 BONNAT

Courriel : France.nature.environnement23@gmail.com

Monsieur le commissaire-enquêteur
Francis VILLETORTE

Préfecture de la Creuse
Bureau des procédures environnementales
B.P. 79
23011 GUÉRET CEDEX
Pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr

Objet : Enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Le Bois de Parsac" sur les commune de Parsac-Rimondeix et de Gouzou

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Après avoir pris connaissance des différents documents de l'enquête publique, au nom de l'association que je préside, je souhaite déposer un avis défavorable au projet en objet.

En effet, l'étude d'impact et les documents associés présentent des carences qui ne nous permettent pas d'avoir une certitude suffisante de l'absence d'impacts négatifs sur l'environnement et sur le maintien du potentiel agricole à long terme.

Vous trouverez dans cette lettre, sans que cela soit exhaustif, l'exposé des principaux points qui justifient notre avis défavorable.

En premier lieu, aucune alternative en matière de site n'est prévue dans le dossier. Il a fallu que la MRAE en fasse mention pour qu'il soit notifié dans la réponse que le site du Bois de Parsac a été choisi car « aucune carrière, aucune décharge ou site à optimiser n'a été répertorié » dans le voisinage, « Aucune solution de substitution n'a donc été examinée », y lit-on !

Alors que les toitures les bâtiments municipaux, des centres commerciaux et des bâtiments agricoles et autres sont loin d'être saturés par les panneaux photovoltaïques, il a fallu que le choix se porte sur une terre agricole.

Effectivement, les coûts d'installation sur toitures sont plus onéreux. Les objectifs du projet semblent être plus une rentabilité à court terme sous couvert d'une contribution à la transition énergétique que d'une volonté véritable de « miser sur la protection de l'environnement à long terme », contrairement à ce qu'il est écrit en conclusion du résumé non technique destiné au grand public. Et pourtant, le projet doit durer 25 ans, voire 50 ans et même 75 ans puisque le contrat d'exploitation peut-être renouvelé deux fois.

Aux dires du Conseil Municipal, qui est partie prenante donc partielle, Les terrains sur lesquels est projetée la centrale photovoltaïque, notamment la parcelle ZK16 seraient « d'un intérêt très médiocre avec une valeur agronomique proche de zéro ». Cette affirmation n'est en aucune partie justifiée. Il s'agit de terres agricoles destinées à l'alimentation du bétail ou des prairies permanentes.

Le document « dossier de compensation agricole collective » est en fait une étude générale concluant que la terre agricole en Creuse est moins rentable que celles d'autres régions dites de grandes cultures.

Mais, en aucune façon, il n'y est établi que les parcelles objets du projet sont d'une qualité inférieure à la moyenne de la terre agricole de notre département.

Cela laisse-t-il supposer que l'ensemble de prairies creusolaises pourraient être utilisées à des fins industrielles ?

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE

• france.nature.environnement23@gmail.com - Adresse postale : 18 Le Magnoux – 23220 BONNAT

Association Loi 1901 - Siège social : Maison des Associations - 12 rue de Braconne - 23000 GUERET - Déclaration en Préfecture de Guéret le 15 avril 2019 sous le n° W2 12005706 - JO du 27 avril 2019 - Annonce n°214

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE



Rappelons cependant, qu'après les récentes expériences menées sur les ruminants, il a été prouvé que la meilleure alimentation pour le bétail est justement l'herbe.

En outre, il n'est établi nulle part que le sol de ces parcelles a été « tué » par un usage intensif d'engrais et de pesticides comme c'est le cas des terres de grandes cultures. Dans un avenir proche, les parcelles encore préservées écologiquement auront une grande valeur agronomique.

Afin de conserver une connotation agricole au projet, il est prévu que l'entretien du terrain serait fait par des ovins, soit la pâture d'une centaine de brebis entre et sous les panneaux photovoltaïques. Or, si l'ombre portée par les panneaux peut être favorable aux moutons dans les périodes de canicule, elle ne contribue nullement à la pousse de l'herbe.

Nous rappellerons que les agriculteurs creusois travaillent leurs prairies et qu'ils y ressèment régulièrement de l'herbe. De plus, il est prévu dans le dossier l'enrichissement des parcelles avec la plantation de trèfle notamment. Comment procédera l'exploitant pour le faire pendant les 25, 50 ou 75 ans que durera la centrale photovoltaïque ?

L'intervention d'engins motorisés entre et sous les panneaux sera difficile et coûteuse, si toutefois elle est possible.

On apprend incidemment à la lecture de l'avis de l'ARS qu'il existe sur le site de l'ambroisie, plante envahissante disposant d'un fort pouvoir allergisant, dont il faut éviter le développement. Outre le fait qu'on peut remettre en doute le sérieux de l'étude d'impact qui ne le mentionne pas alors que le développement de cette plante est extrêmement préoccupant, se pose la question des moyens qu'utilisera l'exploitant pour détruire les pieds d'ambroisie. Lorsque les moyens mécaniques sont compliqués à mettre en œuvre, on recourt aux moyens chimiques. Les panneaux photovoltaïques seront alors une entrave à la conversion en bio des parcelles.

Peut-on parler alors d'un projet s'inscrivant « de manière responsable dans un développement durable du territoire » ?

Enfin, nous nous étonnons que le dossier ne comporte pas une étude de l'éventuelle pollution qui pourrait résulter de la proximité de stériles de la mine d'uranium, alors qu'est préconisé l'installation de moutons.

Nous passerons très succinctement sur le fait que ce projet, même avec le respect en son cœur de la zone humide, aura un fort impact négatif sur la population de chauves-souris qui utilisent ce site comme territoire de chasse et les vieux arbres comme abris.

En outre, à l'issue des travaux, dans quel état sera laissée la zone humide que l'on veut sauvegarder ? De même, si les 137 ml de suppression de haies doivent être compensées par la plantation de 570 ml de haies, il faut conserver à l'esprit qu'il est nécessaire d'arroser la première année (voire la deuxième) la haie nouvellement plantée. Les sécheresses de plus en plus fréquentes et les interdictions d'arrosage qui en découlent ne permettent pas alors de mener à bien la plantation d'une nouvelle haie. Il vaut mieux conserver que replanter.

En conclusion, il s'agit d'un projet contribuant à l'artificialisation des terres, pourtant condamnée dans les discours officiels, sous couvert d'un projet vertueux de production d'énergie alternative. Il serait tellement plus simple de mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits, les parkings de supermarché et autres zones déjà artificialisées.

Espérant que ma lettre retiendra toute votre attention, je vous de croire, Monsieur le commissaire-enquêteur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

A Bonnat, le 15 juillet 2021,

Marie-Christine GIRAULT, présidente de FNE 23

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE

france.nature.environnement23@gmail.com - Adresse postale : 18 Le Magnoux - 23220 BONNAT

Association Loi 1901 - Siège social : Maison des Associations - 12 rue de Braconne - 23000 GUÉRET - Déclaration en Préfecture de Guéret le 15 avril 2019 sous le N° W232005706 - JO du 27 avril 2019 - Annexe n°214